MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2024

Septembre 2023

Table des matières

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE 5

A- Environnement international et régional 5
1. Au niveau mondial 5
2. Dans la Zone Euro 5
3. En Afrique subsaharienne 6
4. Dans l'UEMOA 6

B- Conjoncture intérieure 7
1. Croissance et prix 7
2. Situation des finances publiques sur la période 2020-2023 8

II- LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024 12

A- Priorités du budget de l'Etat, exercice 2024 12
1. La lutte contre le terrorisme et la restauration de l'intégrité du territoire 13
2. La réponse à la crise humanitaire 14
3. La refondation de l'Etat et l'amélioration de la gouvernance 15
4. La quête de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale 17

B- Choix stratégiques budgétaires pour 2024 18

III- LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2024 19

A- Les grandes masses 19
1. Les recettes budgétaires 19
2. Les dépenses budgétaires 20

B- Les soldes caractéristiques 24

C- Principaux indicateurs macroéconomiques et financiers 25

IV- LA STRATEGIE ANNUELLE D'ENDETTEMENT PUBLIC 26

V- LES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES 26

A- Mesures visant à renforcer l'action en recouvrement 27
1. Précision du point de départ de la mise en œuvre de la procédure de recouvrement forcé 27
2. Codification de l'avis de fermeture administrative émis par les receveurs 27
3. Renforcement du dispositif régissant les sanctions en matière de taxe sur les véhicules à moteur (TVM) 27

B- Mesures d'ajustement technique 28
1. Assouplissement des conditions générales de déductibilité des charges 28
2. Clarification du champ d'application de la retenue à la source libératoire sur les sommes perçues par les contribuables relevant du régime non déterminé 28
3. Réaménagement du dispositif applicable aux retenues à la source (art. 207 et 221 du CGI) 29
4. Exonération des entreprises relevant de la DGE et celles bénéficiant d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices de la retenue sur la commande publique 30
5. Modification des dispositions relatives aux modalités de déduction de la TVA pour le compte de tiers 30
6. Modification des dispositions relatives aux modalités de détermination du pourcentage de déduction de la TVA 31
7. Modification du délai de déclaration de la taxe de développement touristique (TDT) 31

8. Modification du champ d'application de la Taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication et les entreprises effectuant le transfert d'argent par téléphone mobile 32
9. Clarification du tarif de la taxe sur les boissons (TSB) 32
10. Relèvement du seuil des paiements soumis à l'obligation d'utilisation des moyens scripturaux 33
11. Prise en compte des implications des paiements par mobile money dans la répartition des impôts recouvrés au profit des budgets des collectivités territoriales 33

C- Mesures de faveurs fiscales 34
1. Elargissement de la déductibilité des charges aux dons, subventions et libéralités faits à l'Etat et à ses démembrements 34
2. Elargissement du champ des exonérations en matière de la taxe sur les boissons (TSB) 34
3. Elargissement du champ des exonérations de la taxe sur les tabacs 35
4. Réduction du taux de la taxe sur les activités financières (TAF) 35

VI- LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE DU TRESOR 36

VII- LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT 41

L’avant-projet de budget de l’Etat, exercice 2024 a été élaboré sur la base des orientations de la circulaire budgétaire, des priorités et choix stratégiques budgétaires découlant du Plan d’action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) de la Transition ainsi que des engagements avec les partenaires techniques et financiers (PTF).

Aussi, les dispositions ont été prises pour l’intégration des nouvelles priorités qui pourraient naitre avec l’évolution du contexte national et international. Dans ce sens, des ajustements pourraient être opérés afin de dégager de l’espace budgétaire pour la prise en charge de ces priorités tout en tenant compte de la contrainte financière.

Le présent avant-projet de budget de l'Etat, exercice 2024, s’élabore dans un contexte national marqué par la situation sécuritaire et humanitaire en amélioration avec une intensification des efforts des forces de défense et de sécurité accompagnées des volontaires pour la défense de la patrie sur le théâtre des opérations.

En outre, le contexte est caractérisé par la poursuite de la suspension du pacte de convergence, de solidarité, de croissance et de stabilité de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Au plan international, le contexte est principalement caractérisé par les difficultés d’approvisionnement sur les marchés internationaux et les pressions inflationnistes en lien avec la crise russo-ukrainienne, l’exacerbation des tensions géostratégiques et la persistance des effets de la COVID-19.

Dans l’optique de renforcer la coopération économique et financière avec la communauté des partenaires techniques et financiers, des négociations sont en cours pour un nouveau programme économique et financier avec le Fonds monétaire international (FMI).

Le présent exposé des motifs donne le contexte économique, les grandes orientations, les prévisions de l’avant-projet de budget de l’Etat, exercice 2024 en recettes et en dépenses ainsi que les soldes caractéristiques qui en découlent. Il présente les prévisions de ressources et de dépenses des différents comptes d’affectation spéciale du Trésor, de nouvelles dispositions fiscales et quelques mesures d’accompagnement pour l’amélioration de la gestion budgétaire.

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A- Environnement international et régional

1. Au niveau mondial

Au niveau mondial[1], le taux de croissance de l'activité économique s'affiche à 3,5% en 2022 après 6,2% enregistré en 2021. Dans les « pays avancés », la croissance chute de 5,4% à 2,7% entre 2021 et 2022. Il en est de même pour les « pays émergents et pays en développement » où l'activité économique décélère en passant de 6,7% en 2021 à 4,0% en 2022.

Pour l'année 2023, en raison notamment de l'inflation persistante et de la crise russo-ukrainienne, les prévisions tablent sur un nouveau ralentissement de la croissance de l'activité économique mondiale avec un taux projeté à 3,0%. Dans les pays avancés, le rythme de l'activité économique décélèrerait pour se situer à 1,5% en 2023 tandis que dans les pays émergents et pays en développement, la croissance progresserait de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2022 pour s'afficher à 4,0%.

Les prix à la consommation connaissent une flambée en 2022 du fait de l'accélération de la demande, et de la pénurie de produits de base. L'inflation ressort à 8,7% contre 4,7% en 2021, atteignant des niveaux inégalés depuis 2008 voire plusieurs décennies dans la plupart des pays. En moyenne annuelle, les prix s'envolent aussi bien dans les économies avancées que dans celles émergentes et en développement, avec des taux respectifs de 7,3% et 9,9% en 2022 contre 3,1% et 5,9% en 2021.

Pour 2023, l'inflation mondiale est projetée à 6,8%. Dans les économies avancées, l'inflation est projetée à 4,7%. Elle est attendue à 8,3% dans les pays émergents et les pays en développement.

2. Dans la Zone Euro

Dans la Zone Euro[2], la croissance reste modérée en se situant à 3,5% en 2022 après 5,3% un an auparavant. Cette décélération de la croissance est imputable aux conséquences économiques de la crise russo-ukrainienne et au faible niveau de confiance des entreprises et des consommateurs dont les effets sont atténués par les mesures de politique budgétaire. En perspective, la croissance de l'activité économique de la zone est projetée à 0,9% en 2023.

S'agissant de l'inflation, elle augmente fortement atteignant 8,3% en 2022 contre 2,6% en 2021. Ce niveau de l'inflation découle de l'envolée des prix de l'énergie et des produits alimentaires,

[1] FMI, Perspectives de l'économie mondiale (PEM), juillet 2023.
[2] FMI, Perspectives de l'économie mondiale, juillet 2023.

des goulots d'étranglement en lien avec l'offre et des pressions sur la demande dans certains secteurs d'activité. En perspective pour 2023, l'inflation dans la zone est attendue à 5,3%.

Quant au taux de chômage, il s'établit à 6,8% en 2022 contre 7,7% en 2021, en amélioration de 0,9 point de pourcentage. En 2023, il est attendu à 6,8%.

3. En Afrique subsaharienne

En Afrique subsaharienne[3], l'activité économique enregistre un ralentissement en 2022 avec un taux de 3,9% après 4,7% en 2021. Les grandes économies de la zone connaissent des évolutions à la baisse de leur taux de croissance. Ces taux en 2022 sont de 1,9% pour l'Afrique du Sud, de 3,3% pour le Nigeria et de 3,2% pour le Ghana contre respectivement 4,9%, 3,6% et 5,4% en 2021.

En perspective, la croissance de la région est projetée en stagnation à 3,5% en 2023, en lien essentiellement avec la progression de l'activité économique au Nigeria qui est prévue à 3,2%. A l'inverse, en Afrique du Sud et au Ghana, la croissance économique continuerait de fléchir pour se situer respectivement à 0,3% et 1,6% en 2023.

Quant à l'inflation, elle s'inscrit dans une tendance mondiale de flambée des prix à la consommation en s'établissant à 14,5% en 2022 contre 11,1% en 2021. En particulier, l'Afrique du Sud et le Nigeria enregistrent des taux d'inflation respectifs de 6,9% et 18,8% en 2022 après respectivement 4,6% et 17,0% un an plus tôt. Au Ghana, il atteint 31,9% en 2022, après 10,0% en 2021.

En prévision, les pressions sur les prix s'atténueraient quelque peu avec des taux d'inflation revenant à 14,0% en 2023 dans la région, avec respectivement 5,3%, 20,1% et 45,4% en Afrique du Sud, au Nigeria et au Ghana.

4. Dans l'UEMOA

Dans l'UEMOA[4], l'activité économique en 2022 reste dynamique en dépit de la morosité de la conjoncture internationale et de la persistance des problèmes sécuritaires au plan interne. Le taux de croissance est estimé à 5,9% après 6,1% un an plus tôt.

En perspective, la croissance économique est prévue vigoureuse en 2023 avec un taux projeté à 6,3%, en lien avec le renforcement de l'activité dans l'ensemble des secteurs.

[3] FMI : « Perspectives économiques régionales Afrique Subsaharienne, avril 2023 », « Perspectives de l'économie mondiale, juillet 2023 ».
[4]FMI : « Perspectives économiques régionales Afrique Subsaharienne, avril 2023 », « Rapport sur la politique monétaire dans l'UMOA, mars 2023 ».

Le niveau général des prix à la consommation dans l'Union s'accentue de 3,8 points de pourcentage pour se situer à 7,4% en 2022 après 3,6% un an plus tôt largement au-dessus des objectifs de stabilité des prix dans la zone[5]. En 2023, l'inflation est attendue en baisse à 4,4%.

B- Conjoncture intérieure

1. Croissance et prix

Sur la période 2020-2022, l'activité économique nationale a enregistré une accélération de son rythme de croissance de 2020 à 2021, avant d'observer une décélération en 2022. En effet, le taux de croissance du PIB réel s'est affiché à 2,0% en 2020, à 6,7% en 2021 et à 1,5% en 2022.

Sur la période sous revue, la valeur ajoutée du **secteur primaire** a enregistré une hausse de 6,5% en 2020, une baisse de 6,8% en 2021 et une hausse de 10,4% en 2022. Cette évolution est principalement imputable à l'agriculture vivrière (+5,0% en 2020, -7,2% en 2021 et +15,9% en 2022) et à l'agriculture de rente (+20,8% en 2020, -21,8% en 2021 et +4,7% en 2022). Quant au sous-secteur « égrenage de coton », il a connu une progression sur la période (+6,3% en 2020, +4,6% en 2021 et +5,7% en 2022).

La part du secteur primaire à la formation du PIB a été en moyenne de 18,5% et sa contribution à la croissance du PIB est ressortie à 0,6 point de pourcentage en moyenne entre 2020 et 2022.

En perspective pour 2023, la valeur ajoutée du secteur primaire ressortirait en hausse de 4,9%. Cette performance serait due principalement aux activités des branches « agriculture de rente » (+12,5%), « agriculture vivrière » (+5,3%) et « sylviculture-chasse-pêche » (+5,0%). Quant à l'égrenage coton, sa valeur ajoutée baisserait de 22,0%.

La valeur ajoutée du **secteur secondaire** a connu une hausse en 2020 (+7,1%) et en 2021 (+7,6%) puis une baisse en 2022 (-9,6%). Cette évolution est liée principalement aux branches « extraction d'or » (+21,0% en 2020, +7,1% en 2021 et -5,5% en 2022), « électricité, eau et assainissement » (+3,3% en 2020, +8,6% en 2021 et +1,0% en 2022) et « travaux de construction, d'installation et de finition » (-3,1% en 2020, +7,9% en 2021 et -18,1% en 2022).

En somme, sur la période 2020-2022, le secteur secondaire a contribué en moyenne pour 29,0% à la formation du PIB et pour 0,5 point de pourcentage à sa croissance.

[5] *L'objectif de stabilité des prix de la BCEAO est compris entre 1 et 3%.*

Pour 2023, la valeur ajoutée du secteur secondaire ressortirait à 4,1%. Cette évolution serait principalement impulsée par les branches « activités manufacturières » (+5,3%), « électricité, eau et assainissement » (+5,0%), « construction » (+3,7%) et « activités extractives » (+3,4%).

La valeur ajoutée du **secteur tertiaire** a enregistré une hausse en 2021 (+12,2%) et en 2022 (+5,9%), après une contraction en 2020 (-2,5%) en raison des effets de la COVID-19. Cette relance est due principalement aux branches « hôtellerie et restauration » (-29,8% en 2020, +17,6% en 2021 et +0,5% en 2022), « transport et auxiliaires de transport » (+2,6% en 2020, +27,1% en 2021 et -9,0% en 2022) et « commerce » (+4,3% en 2020, +20,9% en 2021 et +10,9% en 2022).

Le secteur tertiaire (y compris droits et taxes) a contribué à la formation du PIB en moyenne à 44,0% au cours des trois (03) dernières années. Sa contribution à la croissance du PIB a été en moyenne de 2,2 points de pourcentage.

En perspective, la valeur ajoutée du secteur tertiaire ressortirait en hausse de 5,0% en 2023. Cette performance serait imputable aux activités des branches « services non marchands » (+7,0%), « activités financières et d'assurance » (+5,4%), « transport et entreposage » (+5,0%), « hôtellerie et restauration » (+5,0%) et « Activités immobilières » (+5,0%).

S'agissant de l'inflation, son taux est ressorti en moyenne annuel à 6,6% sur la période 2020-2022 avec un pic en 2022 de 14,1%. En perspective pour l'année 2023, l'inflation se situerait à 1,2% en baisse de 12,9 points de pourcentage par rapport à 2022.

2. Situation des finances publiques sur la période 2020-2023

a) Les recettes

Les recettes[6] ont connu une progression moyenne de 13,7% l'an sur la période 2020-2022. En effet, de 1 939,3 milliards de FCFA en 2020, elles ont progressé de 249,8 milliards de FCFA et de 316,6 milliards de FCFA pour se situer respectivement à 2 189,1 milliards de FCFA en 2021 et à 2 505,7 milliards de FCFA en 2022. Cet accroissement des recettes, sur la période sous revue, se justifie essentiellement par celui des recettes fiscales.

*En effet**, les recettes fiscales*** ont enregistré une hausse de 22,0% l'an en moyenne, passant ainsi de 1 370,3 milliards de FCFA en 2020 à 2 039,0 milliards de FCFA en 2022, après un niveau de 1 705,8 milliards de FCFA en 2021. Les taux de pression fiscale sont ressortis à 13,3% en 2020, à 15,2% en 2021 et à 16,3% en 2022. Cette évolution des recettes fiscales au cours de la période

[6] *Selon le Manuel de statistiques de finances publiques (MSFP) 2001/2014, les recettes sont composées des recettes propres et des dons du MSFP 1986*

s'explique par la progression de l'ensemble des principales sous-composantes. En effet, en moyenne annuelle, les « Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital » ont augmenté de 25,9%, les « Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales » de 25,6%, les « Impôts sur les biens et services » de 18,9%, les « Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre » de 11,7% et les « Impôts sur le patrimoine » de 7,5%. En particulier pour les recettes fiscales minières, elles sont passées de 202,2 milliards de FCFA en 2020 à 290,0 milliards de FCFA en 2021 puis à 360,6 milliards de FCFA en 2022, soit une progression moyenne de 33,6%.

Les dons, en enregistrant une baisse globale de 6,9% l'an en moyenne, ont atteint un niveau de 263,1 milliards de FCFA en 2022 après les niveaux de 303,3 milliards de FCFA en 2020 et de 260,2 milliards de FCFA en 2021. Pour les années 2020, 2021 et 2022, les dons ont représenté respectivement 2,9%, 2,3% et 2,1% du PIB.

Par contre ***les autres recettes***, sur la période, ont connu une baisse de 12,5% l'an en moyenne. De 265,7 milliards de FCFA en 2020, elles ont diminué successivement de 42,6 milliards de FCFA et de 19,4 milliards de FCFA pour se situer à 223,0 milliards de FCFA en 2021 et à 203,6 milliards de FCFA en 2022.

En appoint aux ressources ordinaires, le gouvernement a fait recours aux ressources extraordinaires. La mobilisation de cette catégorie de recettes a été rendue possible à travers notamment : (**i**) le recours au marché financier régional ainsi que l'exploitation des opportunités offertes par les institutions de développement en vue du financement des investissements, (**ii**) le développement du Partenariat public-privé (PPP) et (**iii**) le développement de la coopération Sud-Sud dans le cadre de la capitalisation des meilleures pratiques des pays du Sud.

À fin juin 2023, les recettes ont été mobilisées à hauteur de 1 331,7 milliards de FCFA contre 1 138,3 milliards de FCFA à la même période en 2022, en progression de 17,0%. Cette progression est en lien avec celle des recettes fiscales (12,2%), des dons (61,0%) et des autres recettes (16,3%). Particulièrement pour les recettes fiscales, elles se chiffrent à 1 061,9 milliards de FCFA à fin juin 2023, en augmentation de 115,6 milliards de FCFA par rapport au niveau du premier semestre de 2022. Cette évolution est portée par les « Impôts sur les biens et services » (+86,9 milliards de FCFA), les « Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital » (+23,5 milliards de FCFA), et les « Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales » (+9,2 milliards de FCFA).

b) Les dépenses

Les dépenses, ayant progressé au taux moyen de 20,5% l'an, ont connu une croissance continue sur la période pour se situer à 3 584,2 milliards de FCFA en 2022. Les niveaux de 2020 et 2021 étaient de 2 470,4 milliards de FCFA et 2 899,8 milliards de FCFA. Elles représentent respectivement 24,0%, 25,8% et 28,7% du PIB des années 2020, 2021 et 2022.

Les charges, après 1 752,7 milliards de FCFA affiché en 2020, ont atteint un niveau de 1 942,1 milliards de FCFA en 2021 puis 2 375,4 milliards de FCFA en 2022, marquant ainsi une hausse moyenne de 16,4% l'an. Cette progression est attribuable à une augmentation en moyenne annuelle, des « subventions » (+105,8%), des « intérêts de la dette » (+27,8%), des « dons » (+22,9%), de l'« utilisation des biens et services » (+18,8%), des « prestations sociales » (+6,3%) et des « rémunérations des salariés » (+2,5%). Cependant, les « autres charges » ont enregistré, en moyenne annuelle, une contraction de 37,2% sur la période.

Les transactions sur actifs non financiers, avec un taux moyen de progression de 29,8% l'an, représentent en moyenne 31,9% des dépenses de la période. De 717,7 milliards de FCFA en 2020, elles ont augmenté de 239,9 milliards de FCFA pour se situer à 957,7 milliards de FCFA en 2021, puis de 251,2 milliards de FCFA pour se situer à 1 208,8 milliards de FCFA en 2022. La proportion des transactions sur actifs non financiers dans le PIB a progressé sur la période sous revue, passant de 7,0% en 2020, à 8,5% en 2021 puis à 9,7% en 2022. L'augmentation des transactions sur actifs non financiers s'explique par celle des actifs fixes (+30,1% l'an) et par celle des actifs non produits (+22,2% l'an).

Pour ce qui concerne les investissements sur ressources extérieures, en particulier, ils ont progressé globalement sur la période au taux moyen de 11,9%, passant de 317,6 milliards de FCFA en 2020 à 397,6 milliards de FCFA en 2022. Toutefois, ils ont connu une baisse de 73,3 milliards de FCFA entre 2021 et 2022.

Le solde net de gestion a enregistré une baisse de 116,7 milliards de FCFA en 2022, après la hausse de 60,3 milliards de FCFA en 2021. Cette contraction en 2022 par rapport à 2021 résulte de l'augmentation importante des subventions accordées aux sociétés et de la baisse des dons reçus par l'Administration publique centrale.

De l'exécution des finances publiques, il en résulte un **besoin de financement** sur toute la période 2020-2022. Ce besoin de financement s'est affiché à 531,1 milliards de FCFA en 2020, à 710,7 milliards de FCFA en 2021 et à 1 078,6 milliards de FCFA en 2022, soit une

dégradation moyenne de 42,5% l'an. Rapporté au PIB, le déficit s'est situé à 5,2% en 2020, à 6,3% en 2021 et à 8,6% en 2022.

Ces déficits ont été couverts, sur la période, par une diminution des actifs financiers et par une accumulation positive des passifs.

À fin juin 2023, les dépenses se situent à 1 726,9 milliards de FCFA contre 1 382,0 milliards de FCFA à fin juin 2022, soit une augmentation de 344,9 milliards de FCFA (+25,0%). Cette évolution est imputable aussi bien aux acquisitions nettes d'actifs non financiers (+302,5 milliards de FCFA) qu'aux charges (+42,4 milliards de FCFA). Spécifiquement, les acquisitions nettes d'actifs non financiers (ou dépenses en capital), en s'établissant à 653,9 milliards de FCFA à fin juin 2023, connaissent une augmentation de 86,1% sur un an. Cette augmentation est imputable aux actifs fixes qui ont augmenté de 305,4 milliards de FCFA.

c) La dette publique

Sur la période 2020-2022, l'encours de la dette de l'administration centrale a connu une progression continue de 19,1% en moyenne annuelle passant de 4 765,5 milliards de FCFA à fin décembre 2020 à 5 998,3 milliards de FCFA à fin décembre 2021 pour s'établir à 6 737,2 milliards de FCFA au 31 décembre 2022.

Le ratio « encours de la dette publique rapporté au PIB » est passé de 46,2% en 2020 à 53,3% en 2021 pour s'établir à 53,9% en 2022 pour un seuil communautaire maximum de 70%, soit une hausse de 7,7 points de pourcentage entre 2020 et 2022. Malgré le respect de ce ratio, il est observé un rythme élevé de la croissance de l'encours de la dette publique notamment sa composante intérieure.

L**'encours de la dette extérieure** suit une croissance annuelle moyenne de 11,3%, passant de 2 452,0 milliards de FCFA en 2020 à 2 842,8 milliards de FCFA en 2021 puis à 3 032,9 milliards de FCFA en 2022. Cet encours est principalement tiré par la dette multilatérale qui représente en moyenne 89,1% de l'ensemble de la dette extérieure.

Quant à la **dette intérieure**, son encours connait une progression plus accrue que celle de la dette extérieure. Ainsi, il passe de 2 313,4 milliards de FCFA à fin décembre 2020 à 3 155,5 milliards de FCFA à fin décembre 2021 pour atteindre 3 704,3 milliards de FCFA en 2022, soit une progression de 26,9% en moyenne annuelle. La hausse de l'encours de la dette intérieure en 2022 s'explique principalement par l'émission de titres publics (bons et obligations du Trésor) qui représentent 75,3% de l'encours de la dette intérieure (soit 41,4% de l'encours total de la

dette publique). En effet, l'encours de ces titres publics s'est élevé à 2 791,9 milliards de FCFA en 2022 contre 2 656,0milliards de FCFA en 2021, soit une hausse de 135,9 milliards CFA.

En ce qui concerne le **service de la dette publique**, hors Bons du Trésor, après un montant de 807,0 milliards de FCFA à fin 2021, il s'est établi à 709,3 milliards de FCFA en fin 2022 et se répartit entre les créanciers extérieurs et intérieurs pour des montants respectifs de 145,9 milliards de FCFA (20,6%) et 563,3 milliards de FCFA (79,4%). Ce service se décompose en remboursement du principal pour 480,0 milliards de FCFA (67,7%) et en paiement d'intérêts pour 229,3 milliards de FCFA (32,3%). Le service de la dette extérieure s'est situé à 145,9 milliards de FCFA en 2022 contre 101,2 milliards de FCFA en 2021, soit une hausse de 44,2%. Quant au service de la dette intérieure, il a connu une baisse de 20,2% en passant de 705,8 milliards de FCFA en 2021 à 563,3 milliards de FCFA en 2022.

Au 30 juin 2023, l'encours de la dette publique ressort à 7 215,5 milliards de FCFA contre 6 737,2 milliards de FCFA au 31 décembre 2022, soit une hausse de 7,1%. L'analyse de la structure de la dette publique montre une prédominance de la dette intérieure, (56,6% de l'encours total), constituée essentiellement de titres publics (75,7%). En effet, la dette intérieure augmente de 375,9 milliards de FCFA (+10,1%) par rapport à fin décembre 2022, du fait des opérations d'émission de sept (07) bons du Trésor d'une valeur totale de 127,5 milliards de FCFA, de dix-sept (17) obligations du Trésor d'un montant total de 399,4 milliards de FCFA et de la prise en charge des dettes de certaines sociétés de 270,9 milliards de FCFA.

II- LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024

Les orientations et choix stratégiques budgétaires pour l'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2024 ont été définis en lien avec les contextes international, sous régional et national relativement difficiles.

A- Priorités du budget de l'Etat, exercice 2024

S'inscrivant dans la dynamique du budget-programme de l'Etat 2024-2026, les orientations et choix stratégiques sont basés sur les piliers, axes et actions prioritaires du Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD) et les défis liés au contexte économique et social actuel. En rappel, les piliers du PA-SD se déclinent comme suit :

Pilier I : lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité du territoire ;

Pilier II : répondre à la crise humanitaire ;

Pilier III : refonder l'Etat et améliorer la gouvernance et ;

Pilier IV : œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

1. La lutte contre le terrorisme et la restauration de l'intégrité du territoire

Les attaques terroristes que subit le Burkina Faso depuis plus de sept (07) ans ont occasionné la destruction de nombreux villages, avec le déplacement interne de centaines de milliers de personnes. Aussi, beaucoup de services publics notamment des écoles et des centres de santé ont été fermés. Ces attaques terroristes ont déconstruit l'Etat dont les agents ont été contraints d'abandonner leurs postes pour échapper aux menaces. Dès lors, la restauration de l'intégrité du territoire s'impose comme une priorité de la Transition.

C'est pourquoi le pilier 1 du PA-SD a fixé comme objectif à l'action publique, de libérer les zones occupées par les groupes terroristes et de créer les conditions sécuritaires nécessaires au retour de l'Etat et des populations dans ces zones.

A travers ce pilier, il s'agira concrètement de générer entre autres, les effets de politique suivants :

- porter le taux de maillage du territoire en services de sécurité opérationnels de 69% en 2020 à 77% en 2025 ;
- faire baisser l'indice global d'insécurité de 1,1 en 2021 à moins de 1 en 2025 et l'indice global de terrorisme de 6,8 en 2019 à 2 en 2025 ;
- porter la proportion des collectivités territoriales dont les services publics essentiels sont fonctionnels de 40% en 2020 à au moins 50% en 2025.

L'atteinte de ces résultats passe par la mise en œuvre de réformes et programmes dont :

- l'opérationnalisation des référentiels des politiques et stratégies en matière de sécurité et de défense (PSN, SSN, SNLCT) à travers l'équipement adéquat des FDS pour faire face à la menace terroriste, la construction de nouvelles infrastructures de sécurité, le recrutement et la formation de personnels de sécurité ;
- la réinstallation des services de l'Etat dans les localités libérées de l'emprise des Groupes armés terroristes (GAT), notamment les services de sécurité, les sièges de

circonscriptions administratives et des collectivités territoriales (hauts commissariats, préfectures, mairies) ;

- l'amélioration de la gestion de la collecte et de l'exploitation de l'information en rapport avec les activités terroristes ainsi que de la capacité de surveillance électronique du territoire ;
- l'assèchement des sources d'approvisionnement des GAT en ressources de tout genre avec un suivi renforcé des circuits informels de commercialisation des motos, des produits pétroliers et des réseaux de transfert informel d'argent.

Il s'agira également, à travers ce pilier, de mettre en œuvre la Stratégie nationale de prévention de la radicalisation et de la lutte contre l'extrémisme violent. La mise en œuvre de cette stratégie passe, notamment par des actions de sensibilisation et de formation des jeunes au civisme, à la culture de la paix, au vivre ensemble ainsi que par le biais de l'amélioration de la participation citoyenne dans la lutte contre le terrorisme.

2. La réponse à la crise humanitaire

En raison des attaques terroristes, le nombre des Personnes déplacées internes (PDI) n'a cessé de s'accroître. En effet, au 28 février 2023, le nombre de PDI était estimé à 1 999 127 selon le Comité national de secours d'urgence (CONASUR). Aussi, la flambée des prix des denrées alimentaires et des produits de première nécessité qui a résulté de la crise sécuritaire et de la mauvaise campagne agricole 2021-2022, nécessite la prise de mesures adéquates pour améliorer le niveau de vie des populations.

C'est pourquoi, le deuxième pilier du PA-SD vise à assurer une réponse urgente et efficace à la crise humanitaire et aux drames socio-économiques et communautaires provoqués par l'insécurité et les aléas climatiques.

A travers ce pilier, il s'agira d'œuvrer à atteindre, entre autres, les effets de politique suivants :

- porter à 50% la proportion des PDI volontairement retournées, intégrées ou réinstallées en 2025 ;
- porter à 75% en 2025, la proportion des formations sanitaires fermées remises en fonction dans les zones à fort défi sécuritaire ;
- porter à 75% au moins par an, le taux d'exécution du Plan de réponse et de soutien aux populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition.

Les résultats visés par ce pilier seront atteints à travers plusieurs actions dont :

- la mise en œuvre des projets et programmes de stabilisation et de résilience ;
- la continuité des services des soins de base, de l'éducation en situation d'urgence et de la nutrition, au profit des PDI et des populations affectées par le terrorisme ;
- la prise en charge psycho-sociale des victimes et personnes affectées par le terrorisme ;
- la prévention et gestion des catastrophes et des crises humanitaires.

3. La refondation de l'Etat et l'amélioration de la gouvernance

Le 3ème pilier du PA-SD vise à améliorer les différents domaines de gouvernance, à consolider la dynamique du développement du capital humain et à améliorer la production des secteurs porteurs pour l'économie en vue de répondre efficacement aux besoins des populations.

En matière d'amélioration de la gouvernance, les effets attendus sont les suivants :

- améliorer l'indice de perception de la corruption de 40% en 2020 à 45% en 2025 ;
- réduire le temps moyen de traitement des affaires de flagrant délit de 65 jours en 2021 à 45 jours en 2025 ;
- porter la part du budget de l'Etat transférée aux collectivités territoriales de 15% en 2021 à 18% en 2025.

La concrétisation de ces résultats passe, notamment, par :

- ✓ la révision des textes règlementant les élections et le fonctionnement des partis politiques ;
- ✓ l'adoption d'une nouvelle constitution ;
- ✓ la modernisation de l'administration publique ;
- ✓ le renforcement des capacités opérationnelles des juridictions ;
- ✓ la réforme du dispositif de financement de la décentralisation.

Dans le domaine de la gouvernance sociale, notamment le développement du capital humain et la solidarité nationale, les actions du Gouvernement visent entre autres à :

- porter le taux d'accroissement annuel des effectifs de l'Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP) à 9% ;

- porter le nombre de contacts des enfants de moins de 5 ans avec les services de santé à plus de 2,5 par an ;
- améliorer les indicateurs d'accès et de couverture à l'éducation, l'eau potable et à l'énergie ;
- créer au moins 50 000 emplois décents par an.

Pour atteindre ces résultats, les principales actions à mettre en œuvre sont :

- ✓ l'élargissement de la politique de gratuité de soins ;
- ✓ la réalisation d'investissements et de réformes en matière de santé ;
- ✓ la construction de lycées scientifiques, d'EFTP, d'amphithéâtres et bâtiments pédagogiques ;
- ✓ la mise en œuvre de réformes dans le système éducatif et la poursuite de la résorption des salles de classe sous paillote ;
- ✓ la mise en œuvre de projets et programmes d'employabilité des jeunes et d'autonomisation des femmes et des jeunes filles ;
- ✓ la mise en œuvre de projets et programmes de financement de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes ;
- ✓ la réalisation d'ouvrages d'adduction d'eau, de retenues d'eau et d'assainissement ;
- ✓ la mise en œuvre de projets d'électrification ;
- ✓ la réalisation de projets de viabilisation et de réalisation de logements sociaux et économiques.

Dans le domaine de la gouvernance économique, notamment en matière d'amélioration de la productivité des secteurs de production et de développement des infrastructures de soutien, il s'agit, entre autres, d'œuvrer à :

- porter la part de l'industrie manufacturière dans le PIB à 12% en 2025 ;
- porter la proportion de pistes rurales aménagées de 35,5% en 2021 à 42% en 2025 et celle des routes bitumées de 28,1% en 2021 à 34,4% en 2025 ;
- porter la puissance électrique installée de 740 MW en 2021 à 1 500 MW en 2025 ;
- améliorer la part des industries de services dans le PIB.

Pour atteindre ces résultats, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- ✓ l'aménagement de bas fond et de périmètres irrigués (25 000 ha) ;
- ✓ l'octroi d'intrants et d'équipements à prix subventionnés aux producteurs ;
- ✓ l'aménagement de la zone agroindustrielle de Samendéni ;
- ✓ la relance des travaux d'infrastructures industrielles ;
- ✓ la sécurisation des investissements stratégiques ;
- ✓ la construction de routes bitumées (1 500 km) et de pistes rurales (4 000 km) ;
- ✓ la poursuite de la construction de l'aéroport de DONSIN ;
- ✓ la poursuite des travaux de construction des centrales solaires ;
- ✓ le renforcement du réseau de transport et de distribution d'électricité.

4. La quête de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale

Les récentes crises politiques, sécuritaires et humanitaires, marquées parfois par des affrontements entre communautés ont affecté la légendaire cohésion sociale établie au Burkina Faso. De nombreuses personnes ont une perception négative de la justice et de plusieurs autres institutions de la Nation. C'est pourquoi, le 4ème Pilier du PA-SD, a été consacré à la poursuite du chantier de la réconciliation nationale dans le but de recoudre le tissu social mis à mal par les préjugés, les rancœurs et les accusations.

A travers ce pilier il s'agira, entre autres, de générer les résultats de politique suivants :

- faire baisser le nombre des conflits intra religieux de 18 en 2020 à 5 en 2025 et le nombre de conflits inter-religieux de 9 en 2020 à 2 en 2025 ;
- porter le taux de satisfaction global de la population vis-à-vis de la justice de 52,1% en 2019 à 57% en 2025;
- porter à 100% la proportion des partis politiques et des associations suivis par l'administration publique.

L'atteinte de ces résultats passe notamment par la mise en œuvre des actions ci-dessous :

- ✓ l'adoption d'une nouvelle loi portant liberté religieuse et ses textes d'application ;
- ✓ l'accélération du traitement des dossiers pendants en justice ;
- ✓ le renforcement du dialogue interreligieux et interculturel ;

- ✓ la prévention et la gestion des conflits communautaires et intercommunautaires ;
- ✓ la poursuite du processus de réconciliation nationale ;
- ✓ la systématisation de la répression des discours haineux et de la stigmatisation des communautés.

B- Choix stratégiques budgétaires pour 2024

La définition des choix stratégiques en matière de recettes et de dépenses s'inscrit dans la dynamique d'une plus grande efficacité de la politique budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre des actions prioritaires du Gouvernement.

En matière budgétaire, les choix stratégiques reposent toujours sur la couverture de plus en plus importante des charges du budget par les recettes propres et le recours aux autres formes de concours, notamment les financements extérieurs sous forme d'appuis budgétaires, le marché financier sous régional et les Partenariats public-privé (PPP).

Pour ce qui est de **l'accroissement continu des recettes propres**, il s'agira de poursuivre la modernisation des procédures au niveau des régies de recettes pour optimiser le rendement de l'impôt d'une part, et de parachever les réformes visant à accroître de manière substantielle l'assiette fiscale d'autre part. Dans ce sens, un accent particulier est mis sur l'informatisation et la digitalisation des procédures dans les régies de recettes.

En matière de dépenses, les choix stratégiques reposent prioritairement sur une optimisation de l'allocation des ressources d'une part, et la qualité de la budgétisation pour une bonne exécution du budget d'autre part. Ainsi, les efforts déployés à l'endroit des secteurs prioritaires seront renforcés afin d'assurer la production de biens et services de base en quantité et en qualité pour les populations en général et les plus défavorisées en particulier. De façon spécifique et en lien avec la situation sécuritaire, un accent sera mis sur les secteurs de la défense et de la sécurité en vue d'assurer les moyens nécessaires pour faire face à la crise sécuritaire.

Au titre de la modernisation des procédures de la dépense publique, il s'agira de poursuivre la dématérialisation des processus de passation de la commande publique et des documents de la chaîne de la dépense publique**.**

III- LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les prévisions du budget 2024 découlent du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2024-2026 qui a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) le 24 juin 2023, au cours d'une session extraordinaire de l'Assemblée législative de Transition. Par conséquent, l'avant-projet de budget de l'Etat, exercice 2024 soumis à l'appréciation du Conseil des Ministres devrait être le reflet de la tranche annuelle dudit DPBEP.

A- Les grandes masses

L'avant- projet de budget de l'Etat, exercice 2024 se chiffre à **2 982,1 milliards FCFA** en recettes et à **3 657,6 milliards FCFA** en dépenses dégageant ainsi un solde budgétaire global de **-675,5 milliards FCFA** correspondant à **-4,6%** du PIB nominal.

Les recettes budgétaires totales enregistrent une hausse de **350,8 milliards FCFA** par rapport aux prévisions de 2023, soit un taux relatif de **13,33%**. En 2025 et 2026, les recettes totales se situent respectivement à **3 156,5 milliards FCFA** et à **3 397,3 milliards FCFA**.

Les dépenses budgétaires quant à elles connaissent une hausse de **13,03%** entre 2023 et 2024 correspondant à un montant en valeur absolue de **421,7 milliards FCFA**. En 2025 et 2026, elles se chiffreraient respectivement à **3 599,2 milliards FCFA** et à **3 861,5 milliards FCFA**.

1. Les recettes budgétaires

a) Les recettes ordinaires

Les recettes ordinaires s'établissent à **2 754,8 milliards de FCFA** en 2024, à **3 019,0 milliards de FCFA** en 2025 et à **3 320,5 milliards de FCFA** en 2026, soit un taux d'accroissement annuel moyen de **9,8%** sur la période 2024-2026. Ces recettes représentent **92,4%** des recettes budgétaires totales sur la période.

Les recettes fiscales passeraient de **2 498,9 milliards de FCFA** en 2024 à **2 754,8 milliards de FCFA** en 2025 et à **3 053,3 milliards de FCFA** en 2026, correspondant à un accroissement moyen de **10,5%** l'an. Ainsi, le taux de pression fiscale se situerait à **17,1%** en 2024 ; **17,8%** en 2025 et **18,3%** en 2026 contre une prévision de **15,6%** en 2023.

Pour ce qui est des recettes non fiscales, les prévisions de l'année 2024 sont en augmentation par rapport à celles de 2023. En effet, les prévisions de recettes non fiscales au titre de l'année 2024 s'élèvent à **255,9 milliards FCFA** contre **240,5 milliards FCFA** en 2023 soit, une hausse

de **15,4 milliards FCFA** en valeur absolue et de **6,41%** en valeur relative. Ces prévisions s'établissent à **264,1 milliards FCFA** et **267,2 milliards FCFA** respectivement en 2025 et 2026.

Cette évolution des prévisions repose principalement sur les effets attendus des différentes réformes entreprises en vue d'élargir l'assiette fiscale d'une part, et de lutter contre la fraude, le faux et la corruption d'autre part. Ces réformes traduisent la volonté du Gouvernement d'accroitre considérablement la part des recettes propres dans le financement du budget de l'Etat.

1. Les recettes extraordinaires

Les recettes extraordinaires composées de dons projets et de dons programmes se situeraient à **227,3 milliards** de **FCFA** en 2024, à **137,5 milliards de FCFA** en 2025 et à **76,8 milliards de FCFA** en 2026, soit une baisse annuelle moyenne de **41,86%** sur la période. Les dons projets s'établiraient à **179,6 milliards de FCFA** en 2024, à **102,7 milliards de FCFA** en 2025 et à **42,1 milliards** en 2026. Les dons programmes ressortiraient à **47,7 milliards de FCFA** en 2024, à **34,8 milliards de FCFA** en 2025 et en 2026.

2. Les dépenses budgétaires

a) Les dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires évaluées à **2 297,5 milliards de FCFA** en 2024 ; **2 446,9 milliards de FCFA** en 2025 et **2 537,6 milliards de FCFA** en 2026 représentent en moyenne **65,5%** des dépenses totales et absorbent **80,1%** des recettes ordinaires.

Le poids des dépenses ordinaires reste dominé par celui des dépenses de personnel qui afficheraient un montant de **1 246,9 milliards de FCFA** en 2024, **1 311,6 milliards de FCFA** en 2025 et **1 383,5 milliards de FCFA** en 2026, soit un accroissement annuel moyen de **5,3%.** La masse salariale représenterait sur la période **35,5%** des dépenses budgétaires totales et **43,3%** des recettes propres. Rapportée aux recettes fiscales, la masse salariale se situerait à **47,5%** en moyenne sur la période.

La charge financière de la dette se situerait à **292,8 milliards de FCFA** en 2024 correspondant à une hausse de **25,0%** par rapport à 2023. Elle connaitrait également un accroissement moyen de **3,8%** pour se situer à **315,5 milliards de FCFA** en 2026. Elle représente en moyenne **10,0%** des recettes propres sur la période de projection.

Les dépenses d'acquisitions de biens et services se chiffreraient quant à elles à **216,0 milliards de FCFA** en 2024, à **218,0 milliards de FCFA** en 2025 et à **220,0 milliards de FCFA** en 2026, soit un taux d'accroissement annuel moyen de **0,9%.**

Les dépenses de transferts courants (hors remboursement des crédits TVA de **125 milliards de FCFA** par an) se chiffreraient à **540,8 milliards de FCFA** en 2024, à **612,6 milliards de FCFA** en 2025 et à **617,6 milliards de FCFA** en 2026, soit un taux d'accroissement annuel moyen de **6,9%.**

b) Les dépenses en capital

Les dépenses en capital composées des investissements exécutés par l'Etat et des transferts en capital représentent en moyenne **34,5%** des dépenses budgétaires totales sur la période de projection.

Les dépenses en capital passeraient de **1 360,1 milliards de FCFA** en 2024 à **1 152,3 milliards de FCFA** en 2025 pour se situer à **1 323,9 milliards de FCFA** en 2026, soit une baisse moyenne annuelle de **1,3%.**

Les dépenses d'investissements sur ressources propres sont projetées à **965,2 milliards de FCFA**, **855,1 milliards de FCFA** et **1 087,4 milliards de FCFA** respectivement en 2024, 2025 et 2026, soit une hausse annuelle moyenne de **6,1%.** Elles représentent en moyenne **76,4%** des dépenses totales d'investissement et **32,0%** des recettes ordinaires de l'Etat.

Les projets sur financement extérieur sont évalués globalement à **384,9 milliards FCFA** en 2024, contre **455,3 milliards FCFA** en 2023, en baisse de **70,4 milliards FCFA** correspondant à un taux de **15,5%**.

Suivant les piliers du PA-SD, l'allocation des ressources pour les dépenses d'investissements se présente comme suit :

- Pilier I : « **lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité de l'Etat** » : **51,0%,** soit un montant de **382,8 milliards de FCFA ;**
- Pilier II : « **réponse à la crise humanitaire** » : **4,6%** correspondant à **34,4 milliards de FCFA** ;
- Pilier III : « **refonder l'Etat et améliorer la gouvernance** » : **44,4%** pour un montant de **333,3 milliards de FCFA.**

Le déficit en infrastructures constitue une entrave à la croissance économique particulièrement dans les pays en développement confrontés à une forte contrainte financière. Cette difficulté impose la nécessité de rechercher d'autres alternatives de financement pour relever ce défi au regard de l'amenuisement progressif de l'Aide publique au développement. Au nombre de ces alternatives figure le recours aux PPP pour la réalisation d'infrastructures publiques et/ou la fourniture des services y afférents. Ainsi, chaque année le Burkina Faso élabore un programme de projets PPP. Le programme PPP 2023 a un coût global estimé à **3 896,7 milliards de FCFA**.

Au titre des PPP à paiement par les usagers :

- le projet de **« Construction et exploitation d'un système d'émission de passeports à puce électronique (e-passeport) et d'archivage électronique des dossiers sous forme de BOT (2018-2022) »** pour un montant de **9,6 milliards de FCFA** dont la contractualisation a été faite avec l'entreprise « OBERTHUR TECHNOLOGIE SA » en 2017. Au 31 décembre 2022, le projet enregistre un taux d'exécution physique de **51,7%** et un taux d'exécution financière de **75,5%** ;
- le projet **« Production des cartes consulaires sécurisées pour les ressortissants du Burkina Faso résidant en Côte d'Ivoire »** d'un coût global de **12,5 milliards de FCFA**, le contrat a été signé avec la société SNEDAI-Burkina le 11 septembre 2013 pour une durée de 10 ans. Il vise à mettre à la disposition des burkinabè résidant en République de Côte d'Ivoire des cartes consulaires sécurisées ;
- le projet **« Centrale solaire photovoltaïque de 30 MWc à Nagréongo »** d'un coût total estimé à **24,0 milliards de FCFA**, le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Green Yellow SAS pour une durée de 25 ans ;
- le projet **« Centrale solaire photovoltaïque de 38 MWc à Kodéni »** d'un coût total estimé
 à **30,4 milliards de FCFA**, le contrat a été signé avec la société Kodéni Solar SAS le 05 avril 2019 pour une durée de 25 ans ;
- le projet **« Centrale solaire photovoltaïque de 24 MWc à Zano »** d'un coût total estimé à **19,2 milliards de FCFA** et d'une durée de 25 ans, le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Quadran Burkina Faso SA ;

- le projet **« Centrale solaire photovoltaïque de 30 MWc à Pâ »** d'un coût total estimé à **24,0 milliards de FCFA,** le contrat a été signé le 05 avril 2019 pour une durée de 20 ans avec l'entreprise TILE Energy SAS ;
- le projet **« Centrale solaire de 26,8 MWc de WINDIGA SA** » d'un coût global de **25,1 milliards de FCFA,** dont la mise en œuvre a été confiée à la société WINDIGA SA. Au 31 décembre 2022, le projet est à la phase de construction de la centrale solaire.

Au titre des PPP à paiement public :

Les PPP à paiement public sont ceux nécessitant le paiement d'un loyer à concurrence du montant investi par le prestataire privé. Au titre des PPP à paiement public, on en distingue trois (03) dont les loyers sont prévus dans la loi de finances 2024. Il s'agit du :

- **projet de construction et de bitumage de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou (voie de contournement Nord et Sud),** d'un coût total de **282,9 milliards de FCFA** est réalisé par EBOMAF SA. La consommation sur la période 2019-2023 se chiffre à **145,6 milliards de FCFA**. La programmation globale sur la période 2024-2026 est de **100,0 milliards de FCFA** dont **30,0 milliards de FCFA** en 2024 et **35,0 milliards de FCFA** en 2025 et 2026 ;
- **projet de modernisation, de sécurisation des titres de transports et de ré-immatriculation des véhicules** dont le contrat a été signé avec l'entreprise OBERTHUR TECHNOLOGIE SA pour une période de 5 ans. La mise en œuvre dudit contrat PPP a fait l'objet d'avenant en vue de clarifier les stipulations du contrat initial pour préciser les obligations et les responsabilités des deux parties, étendre le périmètre du projet et réaménager les lignes du contrat initial. D'un coût global initial de **15,4 milliards de FCFA**, l'avenant a fait passer le coût global à **20,5 milliards de FCFA**, soit une hausse de **33,4%** correspondant à un montant **5,1 milliards de FCFA**. Le cumul des paiements effectués se situe à **18,5 milliards de FCFA.** Le montant prévisionnel pour la prise en charge du dernier loyer en 2024 se chiffre à **1,9 milliards de FCFA** ;
- **projet de construction de la maison du Burkina en Côte d'Ivoire** d'un coût global de **25,0 milliards de FCFA** dont le contrat a été signé avec l'entreprise DECOTEC en 2014 enregistre une consommation cumulée en 2022 de **27,5 milliards de FCFA**, soit une variation de **2,5 milliards de FCFA** par rapport au coût initial. Cette variation est liée à la prise en charge du contrat de suivi contrôle dont le montant n'était pas inclus dans

l'évaluation du coût global du projet. Par ailleurs, le prestataire a réclamé le paiement de surcoûts d'un montant de **9,4 milliards de FCFA** que la partie nationale a estimés trop élevés. Une évaluation contradictoire de ces surcoûts a fait ressortir un montant de **2 milliards de FCFA**. En attendant l'aboutissement des négociations en cours pour arrêter le montant de ces surcoûts, une enveloppe de **1,0 milliard de FCFA** est proposée au titre de 2024. Le taux d'exécution physique des travaux de construction de la maison du Burkina à Abidjan est de **70%** au 31 décembre 2022.

B- Les soldes caractéristiques

L'épargne budgétaire se chiffrerait à **457,3 milliards de FCFA** en 2024 correspondant à une amélioration de **184,1 milliards de FCFA** par rapport à 2023. En 2025 et 2026, l'épargne budgétaire ressortirait respectivement à **572,1 milliards de FCFA** et à **782,9 milliards de FCFA**.

Le déficit budgétaire ressortirait à **675,5 milliards de FCFA** en 2024, à **442,7 milliards de FCFA** en 2025 et **464,2 milliards de FCFA** en 2026.

Rapporté au PIB, le déficit représenterait **4,6%** en 2024 ; **2,9%** en 2025 et **2,8%** en 2026. Ce déficit sera couvert par les ressources de trésorerie notamment, les emprunts projets et programmes, des emprunts obligataires dont le montant sera déterminé par la Stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) et tout autre mode de financement légal qui pourrait être exploité à cet effet.

Tableau 1 : Synthèse des grandes masses du budget 2024 (en milliers de FCFA)

Intitulé	Réalisations 2022 PLR	Prévisions LFI 2023	Prévisions 2024	Variation 2024/2023	
				Absolue	Relative
Recettes totales	**2 386 438 923**	**2 631 260 693**	**2 982 118 770**	**350 858 077**	**13,33%**
Recettes ordinaires	2 153 876 624	2 347 802 276	2 754 794 830	406 992 554	17,34%
Recettes extraordinaires	232 562 299	283 458 417	227 323 940	-56 134 477	-19,80%
Dépenses totales	**2 934 367 262**	**3 235 913 624**	**3 657 594 012**	**421 680 388**	**13,03%**
Dépenses ordinaires	1 940 166 399	2 074 624 804	2 297 511 078	222 886 274	10,74%
Dépenses en capital	994 200 863	1 161 288 820	1 360 082 934	198 794 114	17,12%
Epargne budgétaire	**213 710 225**	**273 177 472**	**457 283 752**	**184 106 280**	**67,39%**

Source : DGB

C- Principaux indicateurs macroéconomiques et financiers

La projection de l'économie nationale sur la période triennale 2024-2026 affiche les perspectives suivantes en termes d'indicateurs pour le suivi des politiques macroéconomiques et financières :

- **le ratio du déficit budgétaire dons compris (base engagement) rapporté au produit intérieur brut** serait en nette amélioration sur la période 2024-2026. En effet, en se situant à **4,9%** en 2024 contre **6,3%** en 2023, il s'améliorerait sur le reste de la période en s'établissant à **3,1%** en 2025 et **3,0%** en 2026 ;
- **le taux d'inflation en moyenne annuelle** devrait se situer en moyenne à 2,5% sur la période 2024-2026 ;
- **le ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB nominal** se dégraderait sur la période sous revue. En effet, il s'établirait à **62,6%** en 2024 après **60,1%** en 2023. Il se situerait en moyenne à **62,8%** sur la période 2024-2026 ;
- **le ratio masse salariale sur recettes fiscales** s'améliorerait sur la période de projection en passant de **47,1%** en 2024 à **43,0%** en 2026 ;
- **le taux de pression fiscale** connaîtrait une amélioration continue sur la période en s'établissant à **18,2%** en 2026 contre 17,0% en 2024, soit un taux moyen de **17,6%** sur la période 2024-2026.

Tableau 2 : Evolution des principaux ratios macroéconomiques sur la période 2023-2026 (%)

Variables (%)	2023	2024	2025	2026
Ratio du déficit budgétaire dons compris (base engagement) rapporté au produit intérieur brut	-6,3	-4,9	-3,1	-3,0
Taux d'inflation en moyenne annuelle	5,5	2,5	2,5	2,5
Ratio dette publique/PIB nominal	60,1	62,6	63,2	62,6
Ratio masse salariale sur les recettes fiscales	49,1	47,1	45,0	43,0
Taux de pression fiscale	15,4	17,0	17,7	18,2

Source : DGB

IV- LA STRATEGIE ANNUELLE D'ENDETTEMENT PUBLIC

A l'effet de préserver la viabilité de la dette, le Gouvernement a adopté en février 2008 la politique nationale d'endettement public qui prévoit par ailleurs la fixation d'un plafond d'endettement annuel.

Au titre de l'année budgétaire 2024, la stratégie d'endettement prend en compte les prévisions du cadrage budgétaire à moyen terme 2024-2026 et propose le plafond d'endettement et de garantie, la structure du portefeuille des nouveaux emprunts et leurs termes indicatifs, ainsi que le profil de viabilité de la dette publique à moyen et long termes. Dans ce sens, sont privilégiés les dons et les emprunts extérieurs concessionnels.

Le plafond d'endettement pour l'année 2024 est fixé à **1 828,68 milliards FCFA** dont **822,91 milliards FCFA (45%)** au titre de la dette extérieure et **1005,77 milliards FCFA (55%)** au titre de la dette intérieure.

V- LES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES

La mobilisation optimale des ressources fiscales intérieures est l'un des grands défis du moment pour le gouvernement au regard du contexte particulier marqué par la crise sécuritaire caractérisée par des attaques terroristes et l'incertitude des annonces de financement de certains partenaires techniques et financiers.

Les manques à gagner occasionnés par l'inaccessibilité de certaines localités a fort defis sécuritaire et par l'arrêt ou la suspension des appuis budgétaires de certains partenaires techniques et financiers doivent être comblés par un accroissement substantiel des recettes fiscales intérieures ; toute chose qui justifie la nécessité d'opérer des reformes du dispositif fiscal.

C'est dans cette optique, que s'inscrivent les nouvelles mesures fiscales proposées qui visent entre autres :

- le renforcement de l'action en recouvrement ;
- des ajustements techniques de certaines dispositions ;
- et l'institution de faveurs fiscales.

A- Mesures visant à renforcer l'action en recouvrement

1. Précision du point de départ de la mise en œuvre de la procédure de recouvrement forcé

Lorsque les procédures amiables de recouvrement des créances fiscales s'avèrent infructueuses, le comptable public procède au recouvrement forcé de l'impôt. Aux termes des dispositions de l'article 682, alinéa 1er du Code général des impôts, le recouvrement forcé des impôts directs et taxes assimilées est exercé par des porteurs de contraintes, agents assermentés, commissionnés par le Ministre chargé des finances et remplissant les fonctions d'huissier.

Cependant, cette disposition ne précise pas le point de départ de la mise en œuvre de la procédure de recouvrement forcé.

Pour pallier cette insuffisance, il est proposé de renforcer les dispositions de l'article 682 du CGI ci-dessus visé en précisant le point de départ de la mise en œuvre de ladite procédure.

2. Codification de l'avis de fermeture administrative émis par les receveurs

L'article 695 du CGI prévoit que les receveurs des services des impôts puissent, dans l'exercice de leurs fonctions, procéder à des fermetures administratives, des saisies et des ventes.

Toutefois, les dispositions actuelles du CGI ne prévoient pas d'obligation pour les receveurs d'aviser le contribuable avant toute fermeture.

La proposition de modification vise à instituer l'obligation pour les comptables publics, d'émettre un avis de fermeture administrative au moins soixante-douze (72) heures avant la fermeture effective sauf dans le cas de mise en œuvre des mesures conservatoires prévues à l'article 736 du CGI.

La proposition vise à améliorer les relations entre l'administration fiscale et les contribuables en matière de recouvrement forcé.

3. Renforcement du dispositif régissant les sanctions en matière de taxe sur les véhicules à moteur (TVM)

L'article 775-1 du CGI a institué une pénalité de 25% applicable à tout propriétaire d'un véhicule saisi au cours des contrôles effectués après le 31 mars pour défaut de paiement de la taxe sur les véhicules à moteur.

Cette disposition ne prévoit pas de sanction pour les cas de paiements tardifs intervenus en l'absence de tout contrôle.

La modification proposée vise à prévoir l'application d'une pénalité égale à 10% du montant des droits dus avec un minimum de mille (1000) francs CFA aux contribuables qui auront payé spontanément leur taxe après le 31 mars.

B- Mesures d'ajustement technique

1. Assouplissement des conditions générales de déductibilité des charges

Pour être fiscalement déductibles, les charges doivent satisfaire à des conditions générales de déductibilité et pour certaines, remplir des conditions particulières. L'article 53 du CGI fixe les conditions générales de déduction des charges avant d'expliciter en ses articles 54 à 84 les conditions particulières applicables à certaines charges.

Au titre des conditions générales de déductibilité des charges, il a été constaté dans la pratique le caractère très pénalisant de la disposition relative au rejet des charges pour lesquelles la retenue à la source n'a pas été effectuée. En effet, dans le cadre d'un contrôle fiscal, l'application de cette disposition entraîne parfois des cumuls de sanctions à savoir le rejet de la charge en matière d'impôts sur les bénéfices, le rappel de la retenue non opérée, l'application des pénalités y afférentes et parfois des redressements en matière d'IRCM au titre des réintégrations effectuées.

En vue d'éviter ces cumuls de sanctions, il est proposé la suppression à l'article 53 de la condition de déductibilité relative à la production de la preuve de la déclaration et du paiement de la retenue à la source pour les sommes donnant lieu à cette retenue.

Cette mesure permettra d'améliorer les relations entre l'administration fiscale et les contribuables.

2. Clarification du champ d'application de la retenue à la source libératoire sur les sommes perçues par les contribuables relevant du régime non déterminé

L'article 220 du CGI soumet les sommes perçues par les contribuables relevant du ***régime non déterminé*** à l'occasion de prestation de toute nature quel qu'en soit le montant à une retenue à la source libératoire.

Dans la pratique, des difficultés se posent quant à la compréhension de la notion de prestation de toute nature. En effet, il est fait une interprétation restrictive de la notion de prestation de services en ce sens que celle-ci exclurait les autres opérations telles que les ventes faites par les contribuables relevant du régime non déterminé.

En vue d'une clarification du champ d'application de cette retenue, il est proposé de remplacer l'expression « prestation de toute nature » par celle d'« ***opérations de toute nature*** ».

3. Réaménagement du dispositif applicable aux retenues à la source (art. 207 et 221 du CGI)

L'article 35 de la loi n°029-2022/ALT du 24 décembre 2022 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023 a modifié les dispositions de l'article 207 du code général des impôts, relatives à la retenue à la source sur les sommes versées aux prestataires résidents. Cette modification fait suite à la création pour compter de l'exercice 2023, d'un nouveau régime d'imposition dénommé « Régime Non Déterminé » et l'institution d'une retenue libératoire sur les opérations faites par les contribuables relevant dudit régime. En effet, des dispositions relatives à ladite retenue ont été insérées à la suite de l'article 207 du CGI traitant des retenues à titre d'acomptes d'impôts sur les bénéfices et reprises dans les dispositions de l'article 221 du CGI.

Au regard de la redondance constatée, il a été proposé de consacrer uniquement dans l'article 221 du CGI, les dispositions relatives aux retenues applicables aux contribuables relevant du « régime non déterminé » figurant dans l'article 207 du CGI (retenue de 5% pour les sommes versées aux entités publiques et parapubliques et retenue de 20% sur les sommes versées aux personnes morales autres que les entités publiques et parapubliques).

Par ailleurs, il a été proposé de renforcer les dispositions de l'article 221 du CGI en consacrant la possibilité d'imputer exceptionnellement la retenue subie par les contribuables relevant du « régime non déterminé » sur les cotisations d'impôts sur les bénéfices en cas de changement de régime d'imposition en cours d'exercice (reclassement au régime du bénéfice réel normal d'imposition (RNI) ou au régime du bénéfice réel simplifié d'imposition (RSI)).

4. Exonération des entreprises relevant de la DGE et celles bénéficiant d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices de la retenue sur la commande publique

Aux termes des dispositions de l'article 226 du code général des impôts, les sommes versées à des personnes physiques ou morales résidentes au Burkina Faso, en rémunération de commandes publiques quel que soit l'objet sont soumises à une retenue à la source. Cette disposition s'applique à tous les contribuables sans exception. Or, les contribuables relevant de la Direction des grandes entreprises (DGE) et ceux bénéficiant d'une exonération totale des impôts sur les bénéfices sont exonérés de la retenue à la source à titre d'acompte d'impôts sur les bénéfices.

En vue d'une mise en cohérence de l'ensemble du dispositif des retenues à la source, il est proposé d'exonérer les contribuables relevant de la DGE et ceux bénéficiant d'une exonération totale des impôts sur les bénéfices de la retenue à la source sur les commandes publiques.

5. Modification des dispositions relatives aux modalités de déduction de la TVA pour le compte de tiers

Aux termes des dispositions de l'article 302, alinéa 1er du CGI, lorsqu'un redevable n'est pas domicilié au Burkina Faso, il doit faire accréditer auprès d'un service des impôts un représentant domicilié au Burkina Faso qui s'engage à remplir les formalités incombant à ce redevable et à acquitter la taxe à sa place. Cette taxe acquittée, est déductible si elle remplit les conditions du droit à déduction prévues à l'article 326 du CGI.

Dans la pratique cependant, le droit à déduction peut être exercé par les assujettis alors que la TVA y afférente n'a pas été acquittée.

Par ailleurs, en cas de contrôle fiscal, les difficultés se posent quant à la déductibilité de la TVA pour le compte tiers rappelée.

En vue de renforcer le dispositif régissant la TVA pour le compte de tiers, il a été proposé de modifier les dispositions de l'article 326 du CGI en subordonnant le droit à déduction à la condition que la TVA y afférente soit effectivement acquittée.

6. Modification des dispositions relatives aux modalités de détermination du pourcentage de déduction de la TVA

Aux termes des dispositions de l'article 324, alinéa 1er du CGI, le pourcentage de déduction est déterminé provisoirement pour les entreprises nouvelles et les nouveaux assujettis en fonction respectivement des recettes ou produits prévisionnels de l'année en cours et des recettes ou produits de l'exercice précédent.

Cet article ne mentionne pas expressément les modalités de détermination du pourcentage de déduction pour les entreprises déjà assujetties et les nouveaux assujettis à la TVA par suite de reclassement en cours d'exercice.

Dans la pratique, les entreprises déjà assujetties à la TVA déterminent leur pourcentage de déduction à partir des opérations réalisées au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, des difficultés se posent quant à la détermination du pourcentage de déduction en cas de changement de régime d'imposition en cours d'année.

Ainsi, la modification proposée vise à codifier la pratique constatée en ce qui concerne les entreprises déjà assujetties et à préciser les modalités de détermination du pourcentage de déduction de la TVA en ce qui concerne les nouveaux assujettis.

7. Modification du délai de déclaration de la taxe de développement touristique (TDT)

Aux termes des dispositions de l'article 341 du CGI, les redevables de la TDT sont tenus de déclarer au plus tard le 20 de chaque mois, leurs opérations du mois précédent auprès du service des impôts compétents.

La loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021, a modifié les délais de déclaration des impôts et taxes initialement fixés au plus tard le 20 du mois en les ramenant au 15 du mois afin d'anticiper les retards de paiement constatés au niveau des recettes. Cette réforme n'avait pas pris en compte le délai de déclaration de la TDT.

Dans un objectif d'harmonisation, la modification proposée vise à ramener ce délai de déclaration de la TDT au 15 du mois.

8. Modification du champ d'application de la Taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication et les entreprises effectuant le transfert d'argent par téléphone mobile

Aux termes des dispositions de l'article 351 du CGI, la taxe spécifique sur les entreprises de télécommunication est perçue au taux de **7%** sur le chiffre d'affaires annuel hors taxes des entreprises de téléphonie installées au Burkina Faso ainsi que des entreprises effectuant le transfert d'argent par téléphone mobile.

Il a été constaté à la lecture du dispositif que le champ d'application de la taxe ne prend pas en compte explicitement certaines entreprises qui font la promotion de la monnaie électronique par des procédés autres que le transfert par téléphone mobile notamment celles utilisant des applications réseau ou autres moyens de transfert.

En vue de remédier à cette insuffisance, il est proposé d'apporter les modifications au dispositif en vigueur en changeant la dénomination de la taxe et en prenant en compte explicitement les entreprises intervenant dans la promotion de la monnaie électronique par application réseau ou autres moyens de transfert.

Cette mesure permettra de sécuriser les recettes fiscales.

9. Clarification du tarif de la taxe sur les boissons (TSB)

Aux termes des dispositions de l'article 359 du CGI, il est fait application des taux suivants en ce qui concerne les boissons alcoolisées :

- bières titrant moins de 8° d'alcool : 30% ;
- bières titrant plus de 8° d'alcool : 40% ;
- vins : 70% ;
- autres boissons alcoolisées titrant moins de 35° d'alcool : 50% ;
- autres boissons alcoolisées titrant 35° d'alcool et plus : 70%.

A la lecture de cette disposition, il ressort que la bière dont la teneur en alcool est égale à 8° n'est pas prise en compte. En vue de corriger cette lacune, il est proposé que la bière titrant un degré d'alcool égal à 8° soit soumise à la TSB au taux de 40%.

10. Relèvement du seuil des paiements soumis à l'obligation d'utilisation des moyens scripturaux

Aux termes des dispositions de l'article 568 du code général des impôts (CGI), les contribuables soumis à un régime réel d'imposition doivent régler par des moyens de paiement scripturaux (chèque, carte bancaire, prélèvement, télé règlement, virement bancaire, etc.), les achats de biens, services et immobilisations d'un montant au moins égal à cent mille (100 000) francs CFA toutes taxes comprises.

Dans la pratique, les entreprises rencontrent les difficultés suivantes pour la mise en œuvre de cette obligation :

- la faible couverture bancaire et du réseau de télécommunication du territoire national ;
- la réticence de certains contribuables et de leurs co-contractants à accepter les moyens de paiement scripturaux ;
- la faible formalisation de certains secteurs d'activités notamment ceux intervenant dans l'économie informelle.

Au regard des difficultés ci-dessus évoquées et en vue d'une meilleure opérationnalisation du dispositif visant la promotion des moyens scripturaux de paiement, il est proposé le relèvement du seuil des paiements soumis à l'obligation d'utilisation desdits moyens de **cent mille (100 000) francs CFA** à **un million (1 000 000) francs CFA**.

11. Prise en compte des implications des paiements par mobile money dans la répartition des impôts recouvrés au profit des budgets des collectivités territoriales

Les impôts et taxes destinés aux budgets des collectivités territoriales sont assis et recouvrés en tenant compte du lieu de résidence pour les particuliers et du lieu de l'exercice de l'activité pour les entreprises. Les produits de ces impôts et taxes font l'objet d'une ventilation par les receveurs au profit des budgets des collectivités territoriales bénéficiaires conformément aux textes règlementaires en vigueur.

Avec l'institution des téléprocédures, les produits de certains impôts et taxes payés par ***mobile money*** (TVM et TR) sont logés dans un compte unique au nom d'un seul receveur. Dans la pratique, le receveur éprouve des difficultés pour effectuer la ventilation de ces recettes conformément aux textes règlementaires.

La mesure proposée vise à prévoir dans le CGI un nouvel article 673-1 concernant la prise d'un arrêté pour déterminer les modalités de répartition desdites recettes.

C- Mesures de faveurs fiscales

1. Elargissement de la déductibilité des charges aux dons, subventions et libéralités faits à l'Etat et à ses démembrements

Les entreprises sont souvent amenées à faire des libéralités, dons et subventions à certains organismes. En vue d'éviter les abus, le législateur a édicté des conditions de déductibilité de ces charges. Aux termes de l'article 71 du CGI, les libéralités, dons et subventions effectués au profit des fondations, des associations sportives et culturelles, d'œuvres ou organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social reconnus d'utilité publique par l'autorité compétente, sont déductibles dans la limite de **3‰** du chiffre d'affaires hors taxes.

A ces conditions de fond, il convient de mentionner une autre condition de forme tenant à la production d'un relevé indiquant les montants, la date des versements, l'identité des bénéficiaires et l'exigence d'un résultat net imposable bénéficiaire avant déduction des charges en cause.

Dans le cadre de l'appel à la contribution pour l'effort de paix, les entreprises sont souvent amenées à faire des dons à l'Etat.

Au regard du contexte sécuritaire préoccupant et en vue d'encourager les entreprises à accompagner l'Etat et ses démembrements, il est proposé la modification des dispositions de l'article 71 du CGI en vue d'étendre le bénéfice de la déduction, sous certaines conditions, aux dons, subventions et libéralités faits à l'Etat et à ses démembrements.

2. Elargissement du champ des exonérations en matière de la taxe sur les boissons (TSB)

Le point 8 de l'article 356 du CGI exonère de la TSB les importations des alcools destinés à la production de boissons ou liquides alcoolisés.

Il ressort de la lecture de cette disposition que les concentrés de jus importés comme matières premières pour la fabrication des boissons non alcoolisées n'ont pas été pris en compte. Cette situation conduit à l'imposition des concentrés de jus importés à la TSB et crée de ce fait une double imposition dans la mesure où le produit fini est aussi soumis à cette taxe.

Afin d'éviter cette double imposition, il est proposé l'exonération à la TSB des concentrés de jus importés comme matières premières.

Cette mesure entrainera une perte de recettes estimée à environ **dix millions (10 000 000) de francs CFA** par an.

3. Elargissement du champ des exonérations de la taxe sur les tabacs

Aux termes des dispositions de l'article 362 du CGI, la taxe sur la fabrication et l'importation des tabacs, cigares, cigarettes et cigarillos est perçue au profit du budget de l'Etat.

Les tabacs fabriqués au Burkina Faso et destinés à être exportés en sont exonérés.

Il ressort de la lecture de cette disposition que les tabacs reçus en vrac, en manoques ou feuilles destinés à être utilisés au Burkina Faso pour la production de cigares, cigarillos, cigarettes, tabacs à fumer, tabacs à pipe et autres tabacs, notamment ceux à mâcher ou à priser, sont soumis à la taxe sur les tabacs. Cette situation conduit à une double imposition dans la mesure où le produit fini est aussi soumis à cette taxe.

Afin d'éviter cette double imposition, il est proposé l'exonération à la taxe sur les tabacs, des tabacs reçus en vrac, en manoques ou feuilles importés comme matières premières.

4.Réduction du taux de la taxe sur les activités financières (TAF)

L'article 392-7 fixe le taux de la TAF à 17%. Ce taux est réduit à 15% pour :

- les entreprises relevant du régime du bénéfice réel normal d'imposition (RNI), selon les seuils fixés à l'article 527 ;
- le refinancement interbancaire.

Dans la pratique, les établissements de crédit rencontrent des difficultés dans l'identification du régime fiscal de leurs clients.

Par ailleurs, le contexte actuel est marqué par la volonté affichée du gouvernement de promouvoir l'accès des petites et moyennes entreprises et/ou industries au crédit.

Au regard des difficultés ci-dessus évoquées et de la politique actuelle du gouvernement en matière de promotion de l'accès crédit, Il est proposé de ramener le taux de droit commun de 17% à 15% pour tous les contribuables.

Le manque à gagner induit par cette réforme est estimé à six milliards (6.000.000.000) francs CFA en moyenne par an.

VI- LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE DU TRESOR

Les comptes spéciaux du trésor inscrits dans l'avant-projet de budget 2024 sont au nombre de douze (12). La situation y relative se présente comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PREVISIONS 2024 DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE DU TRESOR

Sect°	Compte Spéciaux du Trésor (CST)	Intitulé	2023			2024	ECART	
			Dotations initiales	Dotations corrigées	Exécution	Prévisions		
			CP	CP	DEPENSES	CP	CP	Taux %
11	**Ministère de la Défense et des Anciens Combattants**		**100 000 000 000**	**100 000 000 000**	**23 659 925 900**	**100 000 000 000**	**0**	**0,00%**
	155	Fonds de Soutien Patriotique	100 000 000 000	100 000 000 000	23 659 925 900	100 000 000 000	0	0,00%
14	**Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective**		**100 616 950 000**	**100 616 950 000**	**61 908 236 113**	**125 865 157 000**	**25 248 207 000**	**24,97%**
	131	Fonds de développement de la statistique	160 700 000	160 700 000	42 448 720	185 157 000	24 457 000	15,22%
	132	Cadastre Fiscal	50 000 000	50 000 000	0	75 000 000	25 000 000	50,00%
	142	Remboursement crédits TVA	100 000 000 000	100 000 000 000	61 865 787 393	125 000 000 000	25 000 000 000	25,00%
	154	Fonds d'assurance en matière de publicité foncière	406 250 000	406 250 000	0	605 000 000	198 750 000	48,92%
17	**Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Protection Sociale**		**483 273 000**	**427 971 417**	**182 358 282**	**2 780 000 000**	**2 352 028 583**	**486,69%**
	129	Fonds de soutien à la modernisation de l'administration publique	483 273 000	427 971 417	182 358 282	2 780 000 000	2 352 028 583	486,69%
20	**Ministère des Sports de la jeunesse et de l'emploi**		**2 732 800 000**	**7 145 497 221**	**488 920 000**	**504 479 000**	**-6 641 018 221**	**-243,01%**
	144	Appui à la Formation Professionnelle	2 732 800 000	7 145 497 221	488 920 000	504 479 000	-6 641 018 221	-243,01%
21	**Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique**		**43 200 000**	**43 200 000**	**0**	**43 200 000**	**0**	**0,00%**
	128	Fonds d'appui au développement du système de sante	43 200 000	43 200 000	0	43 200 000	0	0,00%
23	**Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales**		**1 936 736 000**	**13 688 285 899**	**4 017 002 871**	**3 598 450 000**	**-10 089 835 899**	**-520,97%**
	126	Fonds de soutien au développement de l'enseignement de base	1 738 286 000	13 411 570 899	3 946 637 958	3 400 000 000	-10 011 570 899	-575,94%

Sect°	Compte Spéciaux du Trésor (CST)	Intitulé	2023			2024	ECART	
			Dotations initiales	Dotations corrigées	Exécution	Prévisions		
			CP	CP	DEPENSES	CP	CP	Taux %
	127	Cantines scolaires du secondaire	198 450 000	276 715 000	70 364 913	198 450 000	-78 265 000	-39,44%
38	**Ministère de l'Urbanisme des Affaires Foncières et de l'Habitat**		**393 564 000**	**393 564 000**	**39 160 603**	**914 164 000**	**520 600 000**	**132,28%**
	130	Opération lotissement centres urbains et ruraux au Burkina Faso	393 564 000	393 564 000	39 160 603	914 164 000	520 600 000	132,28%
42	**Ministère l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement**		**67 710 866 000**	**67 710 866 000**	**21 280 005 613**	**30 438 966 000**	**-37 271 900 000**	**-55,05%**
	143	Appui au secteur de l'eau et l'assainissement (PASEA)	67 710 866 000	67 710 866 000	21 280 005 613	30 438 966 000	-37 271 900 000	-55,05%
Total Ministères			**273 917 389 000**	**273 917 389 000**	**158 868 601 013**	**299 165 596 000**	**-25 881 918 537**	**-14,84%**

A- Le Compte spécial 126 - Fonds de soutien au développement de l'enseignement de base

En 2024, les prévisions en recettes et en dépenses s'élèvent à **3 400 000 000 FCFA** contre **13 411 570 899 FCFA** en 2023, soit une baisse de **10 011 570 899 FCFA**. Cette baisse s'explique par l'incertitude sur les intentions de financement de certains partenaires techniques et financiers et la fin de la convention qui lie l'Etat au Partenariat Mondial pour l'Education ainsi que celle qui lie l'Etat au Canada. A fin août 2023, le niveau d'exécution des dépenses est ressorti à **3 946 637 958 FCFA**, soit un taux d'exécution de **29,42%.**

B- Le Compte spécial 127- Cantines scolaires du secondaire

Les prévisions de ce compte s'équilibrent en recettes et en dépenses à **198 450 000 FCFA** en 2024 contre **276 715 000 FCFA** en 2023, soit une baisse de **39,44%.** Ce compte est alimenté par les « retenues sur frais de cantine », qui constituent la seule ressource. A fin aout 2023, le niveau d'exécution des dépenses est ressorti à **70 364 913 FCFA** correspondant à un taux d'exécution de **25,42%**.

C- Le Compte spécial 128 Fonds d'appui au développement du système de santé

Les prévisions du compte s'équilibrent en recettes et en dépenses **à 43 200 000 FCFA** en 2024 comme en 2023. Les recettes qui alimentent ce compte proviennent de la vente de produits et services. A fin aout 2023, les dépenses ont connu un taux d'exécution nul.

D- Le compte spécial 129 « fonds de soutien à la modernisation de l'administration »

Au titre de 2024, les prévisions de recettes et de dépenses s'équilibrent à la somme de **2 800 000 000 FCFA** contre **427 971 417 FCFA** en 2023, soit une hausse de **2 372 028 583 FCFA** correspondant à un taux de **490,83%**. Cette hausse s'explique par la mise en œuvre du programme pour la résilience, la gouvernance locale et les services de base financé par la Banque mondiale. A fin aout 2023, le niveau d'exécution des dépenses de ce compte est ressorti à **182 358 282 FCFA**, soit **42,60%** en valeur relative.

E- Le Compte spécial 130 - Opération lotissement des centres urbains et ruraux du Burkina Faso

Les prévisions en recettes tout comme en dépenses s'élèvent à **914 164 000 FCFA** en 2024 contre **393 564 000 FCFA** en 2023, soit une hausse de **132,28%.** Ce compte est financé par des

recettes issues des autres revenus du domaine immobilier. A fin aout 2023, le taux d'exécution est de **9,95%** correspondant à un montant engagé visé de **39 160 603 FCFA**.

F- Le compte spécial n° 131 « Fonds de Développement de la statistique »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **185 157 000 FCFA** en 2024 contre **160 700 000 FCFA** en 2023, soit une hausse de **14,60 %**. La hausse s'explique par la prise en compte d'un reliquat de financement attendu de l'Union Européenne. A fin aout 2023, il est enregistré un niveau d'exécution de **4 2448 720 FCFA** correspondant à un taux d'exécution de **26,41%**.

G- Le compte spécial n° 132 « Cadastre Fiscal »

En 2024 les prévisions pour ce compte en recettes et en dépenses s'équilibrent à **75 000 000 FCFA** contre **50 000 000 FCFA** en 2023**,** soit une hausse de **25 000 000 FCFA**. Aucune exécution n'est enregistrée sur ce compte à fin aout 2023.

H- Le Compte spécial n° 142 « remboursement crédits TVA »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'élèvent **à 125 000 000 000 FCFA** en 2024 2024 contre **100 000 000 000 FCFA** en 2023, soit une hausse de **25,00 %**. Les recettes de ce compte proviennent des transferts reçus du budget général qui constituent la seule ressource d'alimentation. A fin aout 2023, les engagements s'élevaient à **61 865 787 393 FCFA**.

I- Le Compte Spécial n° 143 « appui au secteur de l'eau et l'assainissement (PASEA) »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **30 438 966 000 FCFA** en 2024 contre **67 710 866 000 FCFA** en 2023, soit une baisse de **55,05%**. Les recettes de ce compte proviennent des transferts reçus du budget général et des dons reçus des institutions internationales notamment la Banque Mondiale. A fin août 2023, il est enregistré un niveau d'exécution de **21 280 005 613 FCFA** correspondant à un taux de **31,42%**.

J- Le Compte Spécial n° 144 « appui à la formation professionnelle »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **504 479 000 FCFA** en 2024 contre **7 145 497 221 FCFA** en 2023, soit une baisse **de 6 641 018 221 FCFA** correspondant à un taux de **243,01%**. Cette baisse s'explique en partie par le retrait de certains bailleurs du financement de ce compte. A fin août 2023, il est enregistré un niveau d'exécution de **488 920 000 FCFA** correspondant à un taux de **6,84%**.

K- Le Compte Spécial n° 154 « Fonds d'assurance en matière de publicité foncière »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **605 000 000 FCFA** en 2024 contre **406 250 000 FCFA** en 2023, soit une hausse **de 198 750 000 FCFA** correspondant à un taux de **48,92%**. A fin août 2023, ce compte n'a pas connu un début d'exécution.

L- Le Compte Spécial n° 155 « Fonds de soutien patriotique »

Les prévisions en recettes et en dépenses s'équilibrent à **100 000 000 000 FCFA** en 2023 et 2024. Ce compte a été annexé au budget de l'Etat à partir de la loi de finances rectificative de la loi de finances initiale pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2023**.** Au 31 août 2023, les dépenses ont été exécutées à hauteur de **23 659 925 900 FCFA** sur des ressources affectées de **34 042 626 400 FCFA.** Rapportées aux ressources mobilisées de la période de **34 980 743 686 FCFA**, les dépenses ont été exécutées à hauteur de **67,64%.**

VII- LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'atteinte des objectifs poursuivis à travers le budget de l'Etat reste tributaire d'une part, de la performance des régies de recettes en matière de recouvrement et d'autre part, de celle des acteurs de la dépense publique dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour ce faire, il est toujours proposé à l'appui des ambitions des différents acteurs, des mesures d'accompagnement qui pourraient les aider à mieux réaliser leurs différents objectifs.

Ainsi, en matière de **recettes**, les mesures d'accompagnement porteront sur la poursuite de la modernisation des procédures au niveau des régies de recettes, l'élargissement de l'assiette fiscale et l'amélioration du rendement de l'impôt.

En matière de **dépenses**, il s'agira de poursuivre la modernisation des procédures de la dépense publique par la dématérialisation des processus de passation de la commande publique et des documents de la chaîne de la dépense publique**.**

Par ailleurs, les reformes en cours en matière d'exécution de la dépense publique seront poursuivies. Il s'agit de :

- la mise en place de la comptabilité de l'ordonnateur pour une plus grande efficacité du processus de redevabilité et de suivi de l'exécution des dépenses d'investissement à travers les AE/CP ;
- l'opérationnalisation des Directions de la Solde et de l'Ordonnancement (DSO) dans les

ministères et institutions et le renforcement des capacités des acteurs ;

- l'opérationnalisation des nouveaux réseaux comptables avec la nomination, la formation, l'équipement et l'installation des comptables ;
- l'accélération de la mise en œuvre des autres innovations induites par la loi organique 2015-073/CNT du 06 novembre 2015 relatives aux lois de finances (Responsables de programmes budgétaires, Dialogue de Gestion, validation des Rapports annuels de performance, revue des programmes budgétaires, dispositif de contrôle interne…).

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Prospective,
le Ministre Délégué, Chargé du Budget

Fatoumata BAKO/TRAORE
Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances